

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2017649	Date d'inspection Le 28 janvier 2025	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare		Numéro de téléphone (506) 383-0077	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	17 févr. 2025	
Commentaires : 5 personnes ne sont pas titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance. Un plan a été envoyé à la mentore en assurance de la qualité dans le but d'atteindre cette conformité et de la maintenir. Des suivies auront lieu avec la mentore en assurance de la qualité.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	17 janv. 2025	
Commentaires : 2 sur 9 personnes éducatrices n'ont pas titulaire d'un certificat d'un an en EPE ou une équivalence. Depuis le 1e juillet 2020, au moins 50% des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Un plan a été envoyé à la mentore en assurance de la qualité dans le but d'atteindre cette conformité et de la maintenir. Des suivies auront lieu avec la mentore en assurance de la qualité.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	17 janv. 2025	
Commentaires : Au sujet de l'article 11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaires doivent suivre chaque année 10 heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné. Une discussion a eu lieu à ce sujet avec l'administratrice. L'administratrice mentionne qu'elle a essayé d'obtenir ces certificats de formation professionnel mais qu'elle a des difficultés à les obtenir. Ces certificats devront être présent dans le dossier des membres du personnels concernés lors de la prochaine inspection. Si par exemple un employé n'a pas les 10heures de formation qu'approuve le ministre, un plan devra être envoyé à la mentore en assurance de la qualité. Une discussion a eu lieu au sujet du contenu du plan.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	17 janv. 2025	28 janv. 2025
Commentaires : La programmation est planifiée et documenté au moment de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	20 janv. 2025	28 janv. 2025
Commentaires : Les endroits qui ont du plâtre ont été peints afin d'assurer que l'espace intérieur demeure propre et sécuritaire. La lacune est maintenant conforme.			

#### Commentaires généraux

Au sous-sol, les cadres de portes qui étaient peints en blanc ont été dépeints. Aussi, un morceau du bout de l'escalier a été enlevé. L'inspecteur recommande que le morceau d'escalier devrait être ajouté et les cadres de portes devraient être peints qui sont pour le moment des recommandations de niveau esthétiques au moment de l'inspection.

Le dernier rapport du prévôt des incendies est expiré. En attente de recevoir le nouveau rapport du bureau du prévôt des incendies. Ce permis sera en continuation jusqu'à ce qu'un nouveau rapport d'approbation du bureau du prévôt des incendies soit reçu.

original signé par  
Paula Morin

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 février 2025

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Isabelle LeBlanc

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 février 2025

\_\_\_\_\_  
Date